

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION AND RULES

Book 3, Chapter 20, Article 20.1.1 and Book 4, Chapter 31, Article 31.1

Archery Guyana has requested an interpretation whether a garment commonly known as “leggings” are permitted to be worn under the dress regulations set forth in Constitution and Rules.

The Constitution and Rules Committee (“C&R”) finds the question presented to be within the terms of reference of the Target Archery Committee and the Field and 3D Archery Committee after consultation with the Athletes Committee.

C&R has determined that the following interpretation is not contrary to the existing rules or Congress decisions.

Relevant Rules:

Book 3, Chapter 20, Article 20.1.1 (2nd and 3rd bullets) provide:

- Athletes shall wear trousers, shorts, dresses, skirts or divided skirts of their choice, however, this legwear may not be shorter than the athlete’s fingertips when the arms and fingers are extended at the athlete’s side. They shall wear long or short sleeved shirts, blouses or tops, however, the upper body clothing must be fixed over each shoulder covering the front and back of the body while still covering the midriff when the athlete is at full draw;
- No denim or jeans, regardless the colour, or camouflage clothes and equipment may be worn nor any oversize or baggy type pants or shorts;

Book 4, Chapter 31, Article 31.1 provides:

Athletes shall wear shirts with name and country at all times.

Sport shoes or walking boots shall be worn by all athletes and officials, these may be different styles but shall cover the entire foot.

Athletes may wear trousers of their choice for the Qualification round.

Athletes shall wear full Team uniform, which shall not include denim, for Team Rounds and Medal Matches. Clothing and equipment shall not be camouflage. No oversize or baggy type trousers are allowed.

Interpretation:

Sport leggings (i.e., leggings commonly used in athletic activities) are allowed under Articles 20.1 and 31.1 provided that they do not have openings or transparent panels above “finger-tip” height. Sport leggings may be worn as an outer garment or may be worn under another garment.

Sport leggings are considered to be “trousers” under the Articles listed about since “trousers” are defined in a dictionary as “a piece of clothing that cover the body from the waist downward, and that cover each leg separately. Collins’ on-line dictionary accessed 19 June 2023.

World Archery C&R Committee: 15 July 2023
Published and effective: 15 November 2023

Traduction libre

Book 3, Chapter 20, Article 20.1.1 and Book 4, Chapter 31, Article 31.1

Tir à l'arc Guyana a demandé une interprétation pour savoir si un vêtement communément appelé « leggings » peut être porté conformément aux règles vestimentaires énoncées dans la Constitution et les règles.

Le Comité des Constitutions et Règlements (« C&R ») estime que la question présentée relève des termes de référence du Comité de tir sur cible et du Comité de tir en campagne et de tir à l'arc 3D, après consultation du Comité des athlètes.

C&R a déterminé que l'interprétation suivante n'est pas contraire aux règles existantes ou aux décisions du Congrès.

Règles pertinentes :

Le livre 3, chapitre 20, article 20.1.1 (2e et 3e puces) prévoit :

- Les athlètes doivent porter des pantalons, des shorts, des robes, des jupes ou des jupes divisées de leur choix. Cependant, ces pantalons ne doivent pas être plus courts que le bout des doigts de l'athlète lorsque les bras et les doigts sont étendus à ses côtés. Ils doivent porter des chemises, des chemisiers ou des hauts à manches longues ou courtes. Cependant, les vêtements du haut du corps doivent être fixés sur chaque épaule couvrant le devant et l'arrière du corps tout en couvrant toujours le ventre lorsque l'athlète est en pleine allonge ;
- Aucun denim ou jeans, quelle qu'en soit la couleur, ni vêtements et équipements de camouflage ne peuvent être portés, ni aucun pantalon ou short de type surdimensionné ou ample ;

Livre 4, chapitre 31, article 31.1 prévoit :

Les athlètes doivent porter à tout moment des chemises avec leur nom et leur pays. Des chaussures de sport ou des bottes de marche doivent être portées par tous les athlètes et officiels. Elles peuvent être de styles différents mais doivent couvrir tout le pied. Les athlètes peuvent porter le pantalon de leur choix pour le tour de qualification.

Les athlètes doivent porter l'uniforme complet de l'équipe, qui ne doit pas inclure de denim, pour les épreuves par équipe et les matchs pour les médailles. Les vêtements et l'équipement de camouflage ne sont pas permis. Aucun pantalon surdimensionné ou ample n'est autorisé.

Interprétation:

Les leggings de sport (c'est-à-dire les leggings couramment utilisés dans les activités sportives) sont autorisés en vertu des articles 20.1 et 31.1 à condition qu'ils ne comportent pas d'ouvertures ou de panneaux transparents au-dessus de la hauteur du « bout des doigts ». Les leggings de sport peuvent être portés comme vêtement extérieur ou sous un autre vêtement.

Les leggings de sport sont considérés comme des « pantalons » dans les Articles mentionnés plus haut puisque le « pantalon » est défini dans le dictionnaire comme « un vêtement qui couvre le corps de la taille vers le bas et qui couvre chaque jambe séparément. Dictionnaire en ligne de Collins consulté le 19 juin 2023.

Comité C&R de World Archery : 15 juillet 2023

Publié et en vigueur : 15 novembre 2023